

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 12 août 2011

(::odmalpodocs\docssta\371780\1)

Communiqué de presse du Grand Conseil

Protection de l'enfant et de l'adulte

La commission reste favorable à des autorités cantonales

La commission consultative du Grand Conseil bernois a préavisé le projet de loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte. A l'unanimité, elle reste favorable à la création d'autorités cantonales à l'échelon des arrondissements administratifs et rejette la proposition du Conseil-exécutif visant à créer des autorités communales.

Suite à la révision du Code civil suisse, la protection de l'enfant et de l'adulte sera du ressort d'autorités interdisciplinaires à partir de 2013. Parmi les prérogatives des autorités interdisciplinaires de protection de l'enfant et de l'adulte figure la privation de liberté à des fins d'assistance, actuellement du ressort des préfets. Les décisions de ces autorités pourront être contestées directement devant un tribunal.



Deux modèles avaient été envisagés pour mettre en œuvre la législation fédérale et envoyés en consultation : les autorités interdisciplinaires étaient établies au niveau cantonal, dans l'un, et au niveau communal, dans l'autre. Au vu des résultats, le Conseil-exécutif a recommandé au Grand Conseil de mettre en œuvre le modèle cantonal. Le parlement bernois s'est rallié à cette recommandation le 27 janvier 2010, par 84 voix contre 59 et une abstention, et il a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer des dispositions législatives reposant sur le modèle d'autorités interdisciplinaires cantonales établies au niveau régional.

Le projet de loi correspondant a donné lieu à une consultation du 23 décembre 2010 au 23 mars 2011. La majorité des participants ont salué le modèle cantonal.

La situation financière actuelle et les perspectives en la matière ont toutefois amené le Conseil-exécutif à revenir sur sa position initiale et à proposer au Grand Conseil de mettre en œuvre un modèle communal.

Présidée par la députée Elisabeth Schwarz-Sommer, la commission consultative du Grand Conseil a entendu vendredi (12 août) des représentants et représentantes des associations communales, des préfets, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection des mineurs et des adultes et de la Cour suprême ainsi que d'autres experts. Elle a ensuite conduit un nouveau débat de fond sur le modèle à retenir. A l'unanimité, elle a choisi de ne pas revenir sur la décision première du parlement et de la commission de l'époque en faveur du modèle cantonal. A ses yeux, l'élément essentiel est que la création d'autorités interdisciplinaires cantonales à l'échelon des arrondissements administratifs aboutira à des synergies optimales avec les préfetures. Elle juge le modèle cantonal mieux à même de répondre aux nouvelles exigences posées par le droit fédéral, d'autant qu'aucun des experts entendus ne s'est prononcé pour le modèle communal. Le domaine de compétence des différentes autorités interdisciplinaires garantira en outre que ces dernières disposent d'une pratique suffisante du fait des cas qu'elles auront à traiter.

De l'avis de la commission, la professionnalisation exigée par le droit fédéral conduirait également à des coûts supplémentaires avec un modèle communal. La commission ne voit donc pas d'avantages à opter pour un tel modèle.

La commission procédera à la délibération par article le 25 août prochain. L'examen au parlement en première lecture est prévu pour la session de novembre prochain.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information veuillez vous adresser aux députés suivants :

- *M^{me} Elisabeth Schwarz-Sommer, présidente de la commission, au 079 730 32 50 ;*
- *M. Marc Jost, vice-président de la commission, au 076 206 57 57.*